vivre votre profession avec le

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat

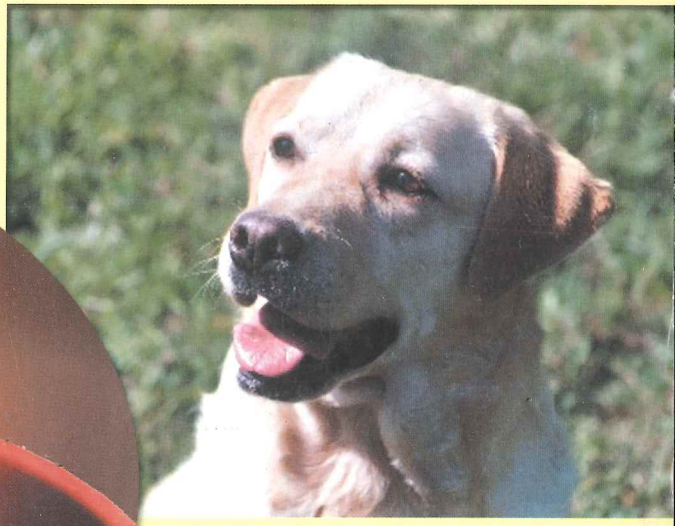

"Parce que aujourd'hui, plus que jamais, l'élevage, la pension, l'éducation, le dressage et le toilettage...

... sont une affaire de professionnels"

REVUE BIMESTRIELLE
N° 19
AOÛT 2003
PRIX : 6 €

Rue du Castel
63390 Saint Gervais d'Auvergne
Tél. 04 73 85 83 67 - Fax 04 73 85 84 34
www.snpcc.fr

Le mot de la Présidente

La fin août signe l'arrêt des vacances, des clients de nos adhérents pensionneurs bien sûr, et l'appel de la rentrée pour les autres. Je vous donne deux grands rendez-vous : le Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine les 29 & 30 novembre où nous serons accueillis au parc des expositions de Marmande, en Aquitaine. Ce championnat est organisé avec l'appui de la Cité de la Formation Professionnelle de Marmande car notre comité a choisi à l'unanimité de garder son indépendance et le principe de la mise en valeur des seuls candidats. Le second rendez-vous concerne l'année 2003, bien qu'il vous faille d'ores et déjà noter sur votre agenda la date du 27 janvier 2004. Il s'agit de notre assemblée générale où nous vous attendrons à Saint Gervais d'Auvergne. L'accueil se fera dans nos locaux, puis nous rejoindrons l'amphithéâtre du Centre National de Formation des Apprentis. Nous avons régulièrement constaté que de nombreuses interrogations, sur des sujets différents, n'avaient pas toujours le temps d'être formulées lors de notre assemblée générale. Notre comité a choisi d'organiser un débat et nous vous proposons de poser vos questions dès à présent sous forme de "questions écrites". Votre contribution sera ainsi apportée pour parvenir à regrouper le tout en sujets qui seront présentés successivement dans la limite du temps disponible et ce, durant l'après-midi.

Un Président a dit récemment : "Ce n'est pas parce que certaines choses vont mal, que tout va mal". Je pense sincèrement que nous pouvons prendre à notre compte cette réflexion. Nous devons maîtriser notre avenir et nous donner des repères.

Alors permettez-moi un coup de gueule !

La presse spécialisée nous explique pourquoi et comment 42 bergers d'Asie Centrale et du Caucase ont été euthanasiés. Loin de jeter la pierre, je ne peux cependant m'empêcher de penser aux chiens. Ils n'avaient rien demandé à personne, pas même de naître ! Prendre un jour la décision de faire de l'élevage, c'est faire le choix de devenir responsable des chiots que nous allons faire naître. Ce n'est pas faire une collection de chiens comme si nous faisions une collection de voitures. Alors, on peut toujours chercher un responsable : la DSV, la justice, l'expert, la SCC, le club de race et pourquoi pas le bon Dieu ? Mais au bout du compte, dans cette histoire, ce sont les éternels oubliés de notre cynophilie qui ont payé le prix fort, nos chiens... Trop cher !

Anne Marie LE ROUEIL

" Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences "

Françoise Dolto

RIBOUCHON & Fils SARL

Loger votre chien...

Les *Ets RIBOUCHON & FILS* mettent à votre disposition leur expérience cynophile de 16 années afin de vous conseiller pour la création de votre chenil et fabrication de vos cages.

Notre service commercial est en effet à votre entière disposition pour étudier tout projet, standard ou sur mesure, que vous soyez particulier ou professionnel.

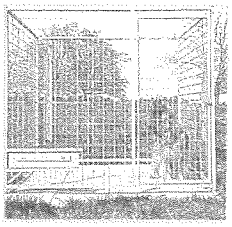

Chenil d'appoint
2 x 2 m x 1,80 m/ht, mailles 5 x 5
Option passe-plats pivotant

Courette d'ébat 5 x 4 m x 1,84 m, adaptée sur structure existante, maille 5 x 5 cm

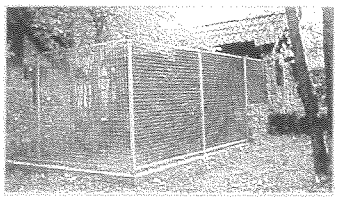

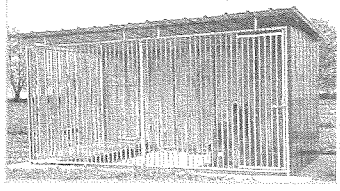

Chenil 4 x 2 m x 1,84 m/ht, angle paravent laqué angle barre esp. 5 cm, entièrement couvert, avec accessoires

Présent au Bourget et à Chambord

Transporter votre chien...

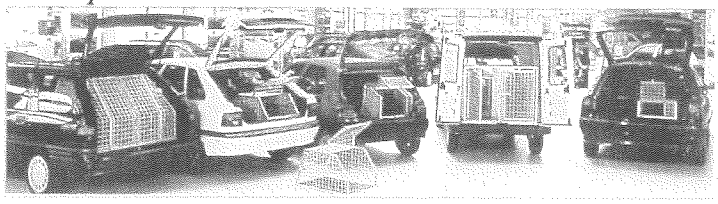

Cages de transport en acier galvanisé, fabrication sur mesure

Fiable et solide, notre matériel, en acier galvanisé à chaud, vous permettra de loger ou de faire voyager votre animal favori en toute sécurité tant pour vous que pour lui

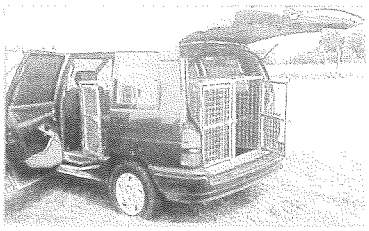

Les installations et réalisations présentées ne sont qu'un échantillon de nos possibilités

Références : l'Armée de Terre L'Armée de l'air l'ONU le GIGN la Préfecture de Police l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort la RATP la Ville de Paris la Securité Civile la SPA La Marine Nationale les Pompiers de Paris la SNCF les Douanes le Parc Astérix le Futuroscope l'Ecole Nationale du Chien les Clubs les Eleveurs les Pensions canines etc...

RIBOUCHON & Fils SARL. ZONE INDUSTRIELLE. 60210 GRANDVILLIERS

TÉL : 03 44 46 69 67 - FAX : 03 44 46 51 33

Sommaire

Réunion
Procès-verbal de réunion de comité le 6 mai 2003 à Saint Gervais-d'Auvergne 2

Sécheresse
Les Chambres d'Agriculture, les Mutualités Sociales Agricoles et les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt nous répondent 4

Justice
Chien en pension, non récupéré 12

Juridique
Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural.....12

Assurance
L'exploitant : l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (AAEXA) 13

Dysplasie et autres tares héréditaires
Réponses apportées par les clubs de race 14

Le coin véto
L'herpès-virose en élevage canin.....15

Social
L'allocation de remplacement maternité et paternité.....16

HORAIRES DU SECRÉTARIAT
Tél. 04 73 85 83 67

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Le secrétariat est à votre disposition, c'est pourquoi nous vous remercions de ne pas appeler sur la ligne de Madame LE ROUEIL sans être passé par celui-ci au préalable.

N°19 - Août 2003 - Abonnement 6 brochures : 30€
Responsable de la publication : Anne-Marie LE ROUEIL - Réalisation : AJC Imprimerie - 01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY
Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine

(avec passage de grilles de compétence) organisé par le SNPCC

29 & 30 novembre 2003 au Parc des Expositions de Marmande (47)

Programme

Samedi	9h30	Epreuve spaniels	Dimanche	9h00	Epreuve épilations
	14h30	Epreuve autres poils		13h30	Epreuve caniches commercial et exposition
	20h00	Soirée gala		17h00	Proclamation des résultats.

➥ Stands et restauration sur place.

Renseignements, inscriptions et réservations au SNPCC

Rue du Castel • 63390 SAINT GERVAIS-D'AUVERGNE • Tél. 04 73 85 83 67 • Fax 04 73 85 84 34

Monsieur René LEROYER

ELEVAGE
COCKERS SPANIELS ENGLISH TRICOLORES ET TOUTES COULEURS

Brevet d'Invention national I.N.P.I. pour insémination artificielle toutes races

Monsieur René Leroyer vend **dispositif de prélèvement de sperme canin**, pour insémination artificielle breveté national I.N.P.I.

La présente invention concerne un dispositif ayant pour but de prélever le sperme du chien afin de pratiquer l'insémination artificielle. Le dispositif comporte un fourreau entièrement en caoutchouc. Ce procédé permet au chien d'avoir des sensations naturelles.
Le résultat est garanti à 90%.

Un mode d'emploi sera fourni avec l'appareil.

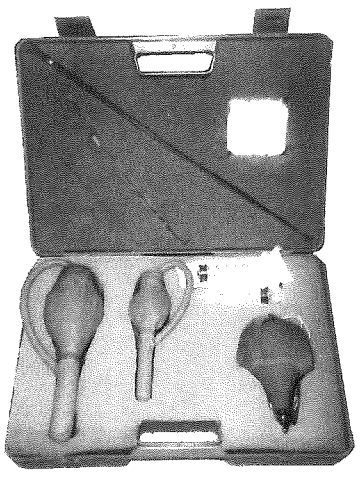

Le Jarrosay - Saint Cyr du Bailleul - 50720 BARENTON - Tél./Fax 02 33 59 47 93

Procès verbal de réunion de comité le 6 mai 2003 à Saint Gervais d'Auvergne

Étaient présents : Mmes GUILLET, LE ROUEIL, Mm. AYNIE, DANIEL, DECOCQ, FONSECA & FREY.
Absents excusés : Mmes NEAULT & PERRIN, Mm. BOCHARD, LAUGIER, LEFEBVRE, NANTY, MALETRAS & PIAT

Emargements.

Madame LE ROUEIL déclare ouverte la réunion à 9h30.

I - ENTERINEMENT DES FAX

28-03-03 Proposition de date pour la réunion de comité du 6 mai. Accordé.

01-04-03 Proposition de mise en service d'un numéro vert pour la vente de chiots. En attente.

07-04-03 Accord pour le remboursement des frais de déplacement de Mme LE ROUEIL.

11-04-03 Accord pour le réabonnement à la Dépêche Vétérinaire.

15-04-03 Règlement pour les grilles de compétences en toilettage. En attente.

17-04-03 Accord pour impression des registres de dressage au mordant.

23-04-03 Accord pour participation de Mme LE ROUEIL à l'inauguration du chenil pédagogique de Saint Gervais-d'Auvergne.

23-04-03 Accord pour prix de revente des registres au mordant.

Les fax sont entérinés.

M. FONSECA demande que les fax soient envoyés la nuit.

II - ORGANISATION DU POSTE TRESORERIE

Point financier

Mme GUILLET demande une modification sur la gestion de la trésorerie et souhaite que sur le compte courant soit toujours créditeur d'une réserve de 3 000€. Une discussion s'engage entre les membres présents à la suite de laquelle Mme LE ROUEIL fait un tour de table pour aboutir à un vote. Il en ressort six oui et une réserve. La décision sera remise en question après le bilan financier 2003. Mme LE ROUEIL demande à être informée des différents virements. Accord est donné.

III - POINT FINANCIER : VENTE REGISTRES DRESSAGE - VENTE PLAQUETTES ETIQUETTES AUTOCOLLANTES

Prélèvement automatique : Mme LE ROUEIL explique son entrevue de la veille avec la banque. Le prélèvement pourrait s'effectuer en 1 à 4 fois. Mme GUILLET est chargée de la mise en place de ce dossier.

Pour le moment, il n'est pas envisagé de vendre les plaques d'autocollants "je suis adhérent au Syndicat National des Professionnels du chien et du Chat". Nous souhaitons attendre la réaction de nos adhérents face à ce nouveau projet. Un questionnaire leur sera expédié avec coupon réponse.

Une discussion s'engage pour établir le tarif de revente des registres pour le dressage de chiens au mordant. Ces registres vont être proposés rapidement à nos adhérents pour que ceux ci soient en conformité avec les textes actuels.

IV - POINT BROCHURE

Il est rappelé la nécessité de rechercher de nouveaux annonceurs pour la brochure. M. DANIEL contacte MERADOG.

Mme LE ROUEIL demande aux responsables des commissions de faire parvenir au secrétariat les textes qu'ils souhaitent faire paraître dans la brochure. M. DECOCQ demande les dates de clôture. Compte tenu des dates de parution de la brochure, il est rappelé que les articles doivent parvenir au secrétariat pour le 15 du mois précédent.

Rappel des parutions : février - avril - juin - août - octobre - décembre.

V - ADHESION CONJOINT COLLABORATEUR

Les conjoints collaborateurs sont acceptés sous réserve de l'obtention du certificat de capacité.

M. DECOCQ demande si un conjoint collaborateur peut adhérer à la charte des éducateurs. Réponse positive lui est donnée par le comité.

VI - CONTRAT LITIGE

Il est rappelé que l'examen des dossiers litiges ne seront traités qu'après réception d'un chèque de 20€. Cette somme est destinée à couvrir les frais de traitement administratif.

VII - TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS

La nouvelle réglementation interdirait le transport des animaux blessés. Ce projet de texte pose des problèmes, par exemple lors du transport d'un chien de l'élevage chez son vétérinaire et nécessite une formation particulière.

M. FONSECA est chargé du dossier formation. M. DANIEL est chargé de prendre contact avec le Docteur PIERSON.

VIII - COMMISSION EDUCATION : CTM REGISTRES LICENCES CHARTE EDUCATEUR

Nous comptons à ce jour 81 adhérents signataires de la charte.

Dossier licence des chiens dans le cadre du mordant, M. DECOCQ prend en charge ce dossier. Il est également chargé de la création d'un imprimé pour les demandes de licence de travail pour les professionnels.

IX - POINT SUR LE FORUM DE L'APPRENTISSAGE

M. FONSECA demande que soient informés les ANPE, les CIO de même que FRANCE 2. Seront présents : Mme LE ROUEIL, Mm. FREY, LEFEBVRE & NANTY.

X - COMITE CONSULTATIF DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALE

Accord est donné à Mme LE ROUEIL pour le suivi de ce dossier.

XI -QUESTIONS DIVERSES

Mme LE ROUEIL demande de nommer M. LEFEBVRE responsable de la commission toilettage. Accord lui est donné.

Mme LE ROUEIL demande à M. FONSECA de prendre en charge, à sa place, la commission enseignement du fait de son surcroît de travail pour notre syndicat. Le comité donne son accord.

Mme LE ROUEIL informe le comité d'un appel téléphonique de M. STANILAS qui souhaite organiser une réunion d'information en Guadeloupe. M. DECOCQ demande qu'il nous envoie le listing des personnes qu'il contactera, ainsi que le programme de la réunion avec le lieu et la date. Le Syndicat se chargera de contacter directement les personnes.

Il a été demandé à Mme PERSSON de siéger au comité départemental de la protection animale de la Creuse. Celle-ci remercie le syndicat pour sa confiance. Le comité donne son accord.

Suite à la demande de la MSA de la SOMME de leur diffuser les adresses de nos adhérents, Mme LE ROUEIL rappelle que nous ne pouvons pas transmettre les pièces demandées. Un courrier leur sera adressé pour leur expliquer que tout adhérent à notre syndicat est obligatoirement inscrit à la MSA. Les justificatifs sont demandés à l'inscription.

M. FONSECA demande à ce que l'on prenne un site payant et référencé sur Internet. M DANIEL fait remarquer que le site du SNPCC devrait être confié à un professionnel.

Un courrier sera adressé au magazine TOP DOGS qui donne notre numéro de téléphone dans un article où est cité notre charte des éducateurs. Malheureusement ce numéro correspond à une opération de promotion pour ne pas abandonner les animaux l'été. Un courrier sera fait afin d'obtenir un rectificatif.

La séance est levée à 18h.

Anne Marie LE ROUEIL, *Présidente*
Jean Louis AYNIE, *Secrétaire*

chien cyno mag
La revue technique d'Atout Chien

Un journal dédié aux éleveurs de chiens

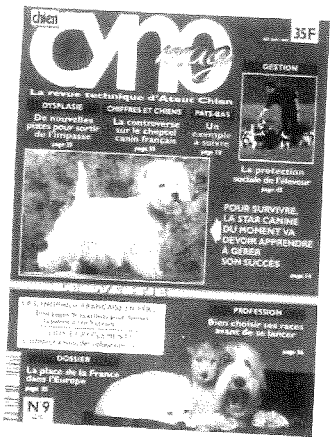
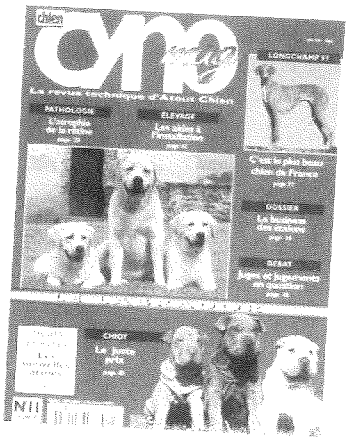

OFFRE DÉCOUVERTE

1 an d'abonnement (6 numéros) pour 21,34 € seulement

En cadeau un chevalet indispensable en expo

Courrier adressé aux Chambres d'Agriculture et aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole de chaque département.

Saint Gervais-d'Auvergne, le 29 août 2003

Madame, Monsieur,

Le Syndicat reçoit de très nombreux appels à l'aide de ses adhérents, éleveurs canins professionnels, qui subissent, comme les autres éleveurs, de graves préjudices dus à la sécheresse.

Ainsi, nos éleveurs, tous professionnels, cotisant à la M.S.A. et relevant du régime du bénéfice agricole sont sous la tutelle de la Chambre d'Agriculture et souhaitent connaître les modalités nécessaires pour bénéficier de toutes les aides possibles dans les meilleurs délais.

Comptant sur votre diligence et dans l'attente de votre réponse, le Syndicat vous adresse, Madame, Monsieur, ses respectueuses salutations.

Ci-dessous listées les réponses apportées par 20 Chambres d'Agriculture que nous remercions de l'intérêt porté à notre demande.

... de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne

(...) Je dois vous informer qu'aucune démarche spécifique n'est prévue dans le département de l'Aisne pour la sécheresse. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de l'Allier

(...) Votre demande du 28/08/03, relative aux graves préjudices subis par les éleveurs canins professionnels suite à la sécheresse, a été exposée en Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles du 18 courant.

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Il paraît souhaitable que vous preniez contact avec cette administration pour savoir si votre production entre dans le cadre de cette procédure (par exemple, les éleveurs hors-sol en sont exclus du fait de la possibilité de souscrire des assurances). Si tel est le cas, il y aura lieu d'élaborer un dossier pour chiffrer les pertes des producteurs concernés. (...)

... de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

(...) Notre département n'est pas reconnu sinistré, aussi je ne suis pas en mesure de vous renseigner quant aux aides possibles dans ce domaine. Toutefois si des informations me parvenaient sur le sujet, je ne manquerais pas de vous les adresser. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

(...) Le département de l'Aude a été classé partiellement au titre des calamités agricoles pour ce qui concerne les productions fourragères et a obtenu à ce titre une aide aux transports des fourrages. Pour toute demande complémentaire, vous voudrez bien prendre contact avec la D.D.A.F. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

(...) En ce qui concerne les préjudices directs subits par un certain nombre d'élevages (porcins, aviculture, pisciculture...) et dont fait partie la production que vous représentez, à notre connaissance aucune aide n'est à ce jour mise en place, seuls des dossiers individuels sont étudiés par les services de l'Etat. Vous pouvez conseiller à vos ressortissants concernés de se rapprocher, le cas échéant, de nos services. (...)

... de la Chambre d'Agriculture du Calvados

(...) Le principe en matière de calamités agricoles est le suivant : sont éligibles aux calamités agricoles les exploitations dont la perte représente, pour une culture donnée, au moins 27% du chiffre d'affaires normal de cette culture, et, pour toutes cultures sinistrées confondues, au moins 14% du chiffre d'affaires total de l'exploitation.

Pour percevoir un acompte sur leur indemnisation, les agriculteurs sinistrés sont invités par les préfets à remplir un dossier individuel disponible en mairie et qui sera transmis par le maire à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Le 29 août dernier, la Commission nationale des calamités s'est prononcée favorablement pour la reconnaissance du caractère de calamités agricoles des dommages causés par la sécheresse aux productions fourragères et à certaines grandes cultures dans 49 départements.

Ils se voient attribuer un acompte de crédits qui permettra de débuter les indemnisations individuelles au titre des pertes de fourrages.

Les premiers versements aux agriculteurs interviendront en septembre. Le solde des indemnités sera versé aux exploitants dès que le montant définitif de leurs pertes pourra être établi au terme des dernières récoltes.

Sont reconnus éligibles en totalité les départements de l'Ain, l'Allier, l'Aube, l'Aveyron, le Cantal, la Corse-du-Sud, la Côte-d'Or, le Doubs, la Drôme, l'Eure-et-Loir, la Haute-Garonne, le Gers, l'Indre-et-Loir, l'Isère, le Jura, le Loir-et-Cher, la Loire, la Haute-Loire, le Lot, le Lot-et-Garonne, la Lozère, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, le Rhône, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire, la Haute-Savoie, les Yvelines, les Deux-Sèvres, le Tarn-et-Garonne, le Vaucluse, les Vosges, l'Yonne et le Territoire-de-Belfort.

Sont reconnus éligibles pour certaines parties de leur territoire les départements de l'Ardèche, l'Ariège, l'Aude, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Haute-Marne et la Savoie.

Quatorze départements verront leur situation examinée lors de la prochaine réunion de la Commission des calamités fin septembre, a indiqué le Ministère : le Cher, l'Eure, le Finistère, le Gard, l'Hérault, l'Indre, les Landes, le Loiret, la Marne, l'Orne, les Pyrénées Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, la Sarthe, l'Essonne.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à contacter la D. D. A. F. du Puy de Dôme. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

(...) Après avoir pris connaissance de votre courrier en date du 28 août dernier par lequel vous souhaitez connaître les modalités nécessaires pour bénéficier de toutes les aides destinées aux éleveurs canins professionnels qui subissent de graves préjudices dus à la sécheresse, nous vous conseillons de faire un courrier motivé à l'attention de Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

(...) 1/ Les éleveurs en situation difficile peuvent faire une demande pour bénéficier de la procédure agriculteur en difficulté, cette demande est à retirer auprès de la DDAF (Cité Administrative Jean Montalat 19011 TULLE Cedex - Tél : 05.55.21.80.00), et solliciter le service social de la MSA (Champeau 19019 TULLE Cedex - Tél : 05.55.93.40.40).

2/ Des prêts à taux préférentiels sont proposés par la caisse du Crédit Agricole aux agriculteurs victimes de la sécheresse.

3/ Le règlement des cotisations sociales agricoles a été reporté, les éleveurs peuvent prendre contact avec leurs correspondants MSA.

4/ Pour l'instant, la procédure de reconnaissance du caractère de calamités ne concerne que les productions fourragères. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or

(...) Nous vous demandons de nous communiquer, avec précisions, les dommages subis pour les éleveurs suite à la sécheresse. Nous souhaitons recevoir la liste de vos adhérents pour étudier avec eux les démarches éventuelles à entreprendre. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne

(...) Je tiens à vous informer que nous mettons tout en œuvre afin que le département de la Dordogne soit reconnu sinistré pour les cultures et élevages ayant subi des dommages.

En ce qui concerne les éleveurs canins, afin qu'ils puissent bénéficier du régime des calamités agricoles, il s'avère indispensable que vous précisiez clairement, auprès de la Direction Départementale de

l'Agriculture de la Dordogne, les pertes occasionnées suite à la sécheresse de l'été 2003. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de l'Indre

(...) Nous adressons ce jour votre courrier à Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture pour savoir si les éleveurs canins professionnels touchés par la sécheresse pourraient bénéficier des dispositions mises en œuvre par l'Etat. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant si certaines mesures peuvent être élargies à vos ressortissants. (...)

... de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

(...) Votre courrier ne m'indique ni les problèmes qui se sont posés aux éleveurs ni les conséquences financières qui en découlent. Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous indiquer que la mortalité des animaux à l'intérieur des bâtiments ne relève pas du champ d'application des Calamités Agricoles. Dans la généralité ce sont les pertes de récoltes qui sont indemnisées. (...)

... de la Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire

(...) Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé à Monsieur le Directeur de la DDAF de Maine-et-Loire suite à votre envoi du 28 août dernier.

Je crois par ailleurs utile de vous préciser qu'à ce jour le département de Maine-et-Loire n'a pas été retenu au titre de la sécheresse par la Commission Nationale des Calamités Agricoles réunie le 29 août 2003.

La procédure d'indemnisation des calamités agricoles est dur ressort des DDAF et non des Chambres d'Agriculture.

Espérant que les difficultés de vos adhérents pourront être prises en compte. (...)

... de la Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire à la DDAF

(...) Comme suite à votre récente conversation avec mon adjoint M. Bernard RENOU, lors de la rencontre aide au fourrage le 19 septembre dernier, vous trouverez ci-joint copie du courrier que nous a adressé le Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat.

Vous remerciant par avance des informations et de l'aide que vous pourriez apporter au SNPCC. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de la Manche

(...) A notre connaissance, il n'existe pas actuellement d'aides destinées aux élevages canins.

Toutefois, dans l'hypothèse où les Pouvoirs Publics décideraient d'octroyer des aides à votre secteur d'activité, la Chambre d'Agriculture de la Manche ne manquera pas d'aider les intéressés à la constitution de leurs dossiers. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de la Marne

(...) Je me permets de vous préciser que le Département de la Marne ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune mesure nationale du fait des conséquences de la sécheresse estivale.

Nous nous employons cependant à obtenir la reconnaissance des secteurs les plus touchés au titre de calamités agricoles.

A cette fin, nous recensons actuellement les exploitants agricoles susceptibles de prétendre à une indemnisation dans ce cadre. Aussi sommes-nous intéressés par les éléments que vous pourrez nous fournir pour évaluer la situation de vos adhérents Marnais.

Je me permets de vous rappeler que sont éligibles au fonds de calamités agricoles les dommages non assurables affectant le cheptel vif hors bâtiments dès lors qu'ils représentent une perte d'au moins 14% du Produit Brut de l'ensemble de l'exploitation et de 27% de la marge de la production considérée.

Pour être examinés par le Comité Départemental d'Expertise, les éléments suivants devront nous parvenir avant le 8 septembre 2003.

- Estimation du nombre d'élevages de chiens ou de chats de notre département qui pourraient être éligibles au fonds de calamités agricoles (selon les critères actuels) et leur localisation géographique (canton ou petite région naturelle).
- Nature des pertes subies et taux moyen des pertes subies (estimation).

Par ailleurs, je vous informe que la MSA Marne Ardennes Meuse a mis en place une cellule spécifique pour étudier le cas d'exploitants qui souhaiteraient un étalement de leurs cotisations sociales.

Enfin, des concertations sont actuellement entamées avec les Collectivités Territoriales. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire

(...) Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le point sur les aides nationales mises en place, édité par la DDAF de Saône-et-Loire. (...)

MESURES FISCALES, SOCIALES & PRETS BONIFIES

Facilités de paiement, dégrèvement et remises gracieuses : le Premier Ministre a également annoncé ce vendredi que les agriculteurs touchés par la sécheresse et éligibles au FNGCA*, bénéficieront de facilités pour le paiement des impôts directs et de la TVA dus avant la fin de l'année 2003 et sans pénalités de retard. Le dégrèvement prévu pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties au Code général des impôts sera pris en charge par l'Etat. Enfin, pour les situations les plus critiques, des remises gracieuses d'impôts pourront être décidées.

Ouverture d'une enveloppe pour une bonification exceptionnelle de prêts pour les bénéficiaires du FNCGA* : le département de Saône-et-Loire est éligible à ce dispositif, avec des prêts à taux d'intérêts réduits (1,5 ou 2,5% selon les cas). En outre, les agriculteurs éligibles au Fonds et surendettés auront la possibilité de bénéficier de différé total de paiement pendant un an à taux zéro, avec prise en charge du coût correspondant par l'Etat.

Les enveloppes mises à disposition des départements ne sont pas encore à ce jour connues des Préfets.

Report du délai de paiement pour les cotisations sociales : confirmation du report au 15 décembre du délai de paiement des cotisations sociales à la MSA.

** Fonds national des calamités agricoles*

... de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

(...) Nous avons bien reçu votre correspondance du 28 août dernier, attirant notre attention sur les dommages importants subis par vos adhérents éleveurs canins et félins, qui font effectivement partie intégrante de la profession agricole.

Aujourd'hui, nous avons tenté de faire un bilan pour l'ensemble des filières de productions, grâce aux éléments fournis par les agriculteurs et éleveurs de notre département.

Il nous paraît important que vous puissiez réunir les éléments objectifs qui permettent d'établir et d'évaluer les dommages subis, afin de les intégrer dans le bilan qui nous sert aujourd'hui de base de négociation avec les Pouvoirs Publics. (...)

... de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France

(...) Il est possible que les pertes d'animaux ou d'équipements consécutifs à la sécheresse dans votre secteur relèvent des calamités agricoles et puissent donner lieu à indemnisation. Des mesures spécifiques semblent se dessiner pour les élevages hors-sol.

Pour toute précision, je vous conseille de vous rapprocher d'instances nationales : Ministère de l'Agriculture et ACPA - 9, avenue George V - 75008 Paris. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de la Somme

(...) Nous ne sommes pas concernés par les aides à la sécheresse. (...)

... de la Chambre d'Agriculture de la Vienne

(...) Je vous invite à vous adresser non pas à la Chambre d'Agriculture mais à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. L'adresse pour notre département est la suivante : D. D. A. F. - 20, rue de la Providence - B. P. 523 - 86020 POITIERS Cedex. (...)

Ci-dessous listées les réponses apportées par 43 Caisses de Mutualité Sociale Agricole que nous remercions de l'intérêt porté à notre demande.

... de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ain

(...) En réponse à votre courrier du 29 août 2003, nous vous rappelons qu'il a été demandé aux caisses de Mutualité Sociale Agricole de reporter les émissions de cotisations des non-salariés agricoles pour l'année 2003 au mois de décembre. Ainsi, en ce qui concerne le département de l'Ain, l'émission annuelle sera exigible au 15 novembre, et sa date limite de paiement portée au 15 décembre 2003.

Le troisième appel provisionnel ayant déjà été émis, chaque adhérent concerné peut prendre contact avec son interlocuteur habituel, afin d'en solliciter le report. Dans ces conditions, le solde exigible à la date ci-dessus sera déterminé en conséquence. En ce qui concerne la mensualisation, les échéances ne sont plus émises à compter de septembre.

Espérant répondre pleinement à votre attente, nous restons à l'écoute de chaque éleveur qui souhaiterait une approche personnalisée de son dossier. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne

(...) Le département de l'Aisne n'est pas reconnu officiellement en état de sécheresse au titre des calamités agricoles. Les mesures nationales de report de cotisations ne s'appliquent donc pas.

La Mutualité Sociale Agricole est cependant à l'écoute des agriculteurs ou éleveurs qui connaissent des difficultés. Il leur appartient, en cas d'impossibilité de régler leurs cotisations, de nous contacter en exposant leur situation et en sollicitant un échéancier de paiement. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ardèche

(...) Vous m'avez adressé le 29 août 2003 un courrier pour me faire part des difficultés rencontrées du fait de la sécheresse par les éleveurs qui adhèrent à votre Syndicat.

Ceux-ci souhaitent connaître les modalités nécessaires pour bénéficier des aides possibles.

Je vous rappelle que celles-ci sont accordées pour faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées :

- soit par une production quasiment nulle, comme c'est le cas pour les arboriculteurs suite au gel ;
- soit par la nécessité d'acheter des produits alimentaires supplémentaires pour les éleveurs bovins, ovins ou caprins suite à la sécheresse.

La Commission consultative des aides, présidée par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, et qui s'est réunie, ce jour, considère que les élevages de chiens et de chats ne sont pas directement touchés par les conséquences de cette calamité. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron

(...) En réponse à votre courrier du 29 août 2003, je vous informe que la MSA Tarn-Aveyron a mis en place pour tous ses adhérents, la décision prise par les pouvoirs publics de report des cotisations au 15 décembre 2003.

Cette décision concerne aussi les éleveurs canins affiliés à la MSA.

Concernant d'autres aides éventuelles, il convient de vous adresser à la Chambre d'agriculture ou à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône

(...) En réponse, nous vous informons que la CCMSA nous a communiqué une liste des départements concernés par le report de paiement des cotisations sociales au 15 décembre 2003 suite à la sécheresse.

Le département des Bouches-du-Rhône n'entre pas dans cette mesure. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Charente-Maritime

(...) En ce qui concerne les aides possibles dans le cadre des préjudices dus à la sécheresse de cette année, nous vous engageons à contacter dès à présent : la Chambre d'Agriculture - 2, avenue de Fétilly - 17074 La Rochelle Cedex 9 ainsi que : la Direction Départementale de l'Agriculture & de la Forêt - 2, avenue de Fétilly - 17072 La Rochelle Cedex 9 afin de connaître les mesures particulières pouvant être mises en œuvre pour les éleveurs que vous représentez.

En ce qui nous concerne, aucun dispositif particulier n'existe à l'heure actuelle en dehors de la prise en compte de difficultés individuelles au cas par cas. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole du Cher

(...) Nous vous précisons qu'en cas de difficultés de paiement des cotisations sociales, notre organisme peut accorder, sous certaines conditions, un échéancier de paiement sur demande individuelle de l'adhérent.

D'autre part, nous conseillons aux adhérents en difficulté de prendre contact avec l'Association Départementale d'Appui aux Exploitants Agricoles auprès de la Chambre d'Agriculture du Cher. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze

(...) Les directives nationales concernant notre MSA, autorisent le paiement du solde des cotisations 2003 au 15.12.2003, au lieu du 30.09.2003.

De plus, nous avons contacté la FDSEA de la Corrèze et nous vous joignons la réponse faite concernant les mesures en vigueur pour ces éleveurs. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de Côte-d'Or

(...) Concernant les cotisations sociales agricoles, la MSA de la Côte-d'Or a dès le 23 juillet accordé un report de paiement de son 3ème appel provisionnel du 30 août au 20 novembre 2003.

Un éleveur a demandé à bénéficier de cette mesure.

A cette décision départementale vient s'ajouter la position du Ministre de l'Agriculture qui prévoit un report au 15 décembre des cotisations définitives 2003. A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint une copie du texte que nous avons fait paraître dans la presse spécialisée et quotidienne régionale. (...)

Communiqué de Presse

Sécheresse : Report du paiement des Cotisations Sociales des Agriculteurs

® Troisième Appel Provisionnel 2003

Les aléas climatiques de ces dernières semaines ont pu provoquer des difficultés de trésorerie. La MSA 21 offre la possibilité aux Exploitants particulièrement touchés par la sécheresse de reporter au 20 novembre 2003 le paiement de leurs Cotisations Sociales du 3ème Appel Provisionnel 2003 (la date limite de paiement normale étant fixée au 31 août 2003). Afin de bénéficier de ce délai, l'Exploitant doit en faire la demande écrite avant le 31 août 2003. Les adhérents qui ont opté pour le paiement mensuel de leurs cotisations verront leurs prélèvements bloqués à compter de l'échéance de septembre.

® Solde des Cotisations 2003

Selon le calendrier initial, ces cotisations auraient été exigibles le 20 octobre et à payer au plus tard le 20 novembre 2003. Au plan national, la MSA a également accepté un report au 15 décembre 2003 du paiement de ces sommes. Cela suppose un décalage des dates qui seront arrêtées par le Conseil d'Administration de la Caisse. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne

(...) Nous vous précisons que la Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne, conscient des éventuelles difficultés de trésorerie liées aux aléas climatiques, a mis en œuvre différentes mesures susceptibles d'apporter une aide à ses adhérents.

Ainsi, pour l'émission annuelle 2003, la date limite de paiement initialement prévue au 20 novembre, a été reportée au 15 décembre.

De même, nous avons proposé à nos adhérents réglant leurs cotisations par mensualités de suspendre les échéanciers de septembre à novembre pur un règlement global du solde 2003 au 15 décembre.

Enfin, pour les émissions rectificatives des exercices précédents ou les débits sur antérieur, nous analysons avec attention toutes requêtes particulières. Bien que les cotisations concernées soient antérieures aux aléas climatiques, notre organisme étudie les solutions les mieux adaptées à chaque situation (plan de paiement, échéancier). (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

(...) Par la présente, nous vous informons que comme l'ensemble de nos cotisants qui subissent de graves préjudices dus à la sécheresse, les éleveurs canins professionnels bénéficieront d'un report du paiement des cotisations jusqu'au 15 décembre 2003.

Par ailleurs, un n° vert 0 800 500 509 - SOS solidarité agricole est mis à la disposition de la population agricole. Des personnes à l'écoute des problèmes, apportent conseils, réconfort et orientent les personnes en difficulté vers les services ou les professionnels les mieux à même de les accompagner. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme

(...) Les conséquences importantes qu'aura cet événement climatique exceptionnel sur l'ensemble des exploitations agricoles et notamment sur celles pratiquant l'élevage ont été rapidement appréhendées par les Pouvoirs Publics puisque dès le début du mois de juillet 2003, il a été décidé à l'échelon national de reporter la date limite de paiement des cotisations personnelles 2003 au 15 décembre 2003.

Ainsi, notre caisse n'effectuera pas l'émission du 3ème appel provisionnel 2003 qui était habituellement payable au 30 septembre ; son montant sera intégré dans l'émission définitive.

S'agissant spécifiquement des éleveurs canins que vous représentez, il convient de les inviter à nous adresser individuellement un courrier afin de nous aviser de leurs difficultés et de solliciter des délais de paiement.

Vous trouverez ci-joint le courrier* que nous avons d'ores et déjà adressé aux adhérents qui nous ont contacté suite à la sécheresse de cet été.

Nous tenons à vous préciser que nous resterons vigilants et attentifs aux conséquences de la sécheresse et que nous ne manquerons pas de vous aviser de nouvelles mesures spécifiques éventuellement mises en place. (...)

*** Nous transmettrons le courrier aux adhérents qui en feront la demande.**

... de la Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir

(...) S'agissant des exploitants agricoles et certainement assimilés, nous venons d'avoir connaissance du report du paiement des cotisations correspondantes au 15 décembre 2003. En l'occurrence, cette mesure vise le deuxième appel provisionnel et l'appel définitif. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Finistère

(...) Je conçois tout à fait les préoccupations des membres de votre profession. Aussi, je vous précise que la M.S.A. du Finistère est disposée à étudier individuellement les demandes d'échéanciers formulées par les éleveurs canins en réelle difficulté et se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs cotisations personnelles de l'année 2003 aux échéances prévues (3ème acompte et émission définitive).

Je me dois toutefois de vous informer que, conformément à la réglementation en vigueur, des majorations de retard seront appliquées lorsque les cotisations seront acquittées au-delà de la limite de paiement.

Cependant, vos adhérents pourront en solliciter la remise gracieuse au moyen d'un imprimé spécifique qui leur sera remis. Ces demandes seront présentées devant la Commission de Recours Amiable qui tiendra compte, au cas par cas, des difficultés rencontrées. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole du Gard

(...) Nous vous informons qu'à ce jour le département du Gard ne figure pas sur la liste ministérielle des départements touchés par la sécheresse pour lesquels l'appel des cotisations des non salariés agricoles est reporté au 15 décembre 2003.

Toutefois les personnes touchées par la sécheresse peuvent demander des délais de paiement auprès de la Mutualité Sociale Agricole en justifiant de leur situation. Les dossiers seront examinés individuellement.

Pour d'autres types d'aides, les demandes doivent être adressées à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à l'adresse suivante : Mas de l'Agriculture - 1120, route de Saint Gilles - B. P. 78215 - 30942 Nîmes Cedex 9. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne

(...) Nous vous informons que les seules dispositions à ce jour consistent :

- à un report de paiement du solde des cotisations 2003 au 15 décembre 2003,
- à la mise en place d'un échéancier de paiement dans les situations les plus graves. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Gironde

(...) Nous sommes conscients du préjudice que subissent les éleveurs du fait de la sécheresse. Toutefois, le département de la Gironde n'a pas fait l'objet d'un classement en zone sécheresse. De ce fait, les éleveurs ne peuvent bénéficier d'aides à ce titre. Si la situation venait à évoluer, nous ne manquerions pas d'en informer nos ressortissants. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole d'Ille et Vilaine

(...) Le département d'Ille-et-Vilaine n'a pas à ce jour été reconnu "sinistré sécheresse" par les Pouvoirs Publics. Pour autant, la Mutualité Sociale Agricole a bien conscience des difficultés occasionnées aux éleveurs et des conséquences que celles-ci auront en matière de trésorerie.

Aussi travaillons-nous actuellement avec nos partenaires de la profession agricole au recensement des pertes liées à la sécheresse afin de mettre en œuvre des mesures destinées à en atténuer les effets.

Dans ce contexte, votre intervention constitue un élément supplémentaire de ce dossier sensible. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre

(...) Si le département de l'Indre est éligible aux mesures prévues dans le cadre du fonds de garantie des calamités agricoles, les reports d'échéance prévus pour les non salariés agricoles concerneront l'ensemble des adhérents sans qu'aucune demande particulière ne soit nécessaire.

Pour toutes les autres aides, il convient de s'adresser à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord

(...) La canicule de l'été et la période de sécheresse engendrent pour l'ensemble des professions agricoles de nombreux problèmes aux lourdes conséquences dont nous sommes bien conscients.

Comme vous le demandez, nous vous précisons le champ de nos possibilités qui viennent compléter les dispositions financières et techniques prises par les Pouvoirs Publics.

Au niveau national, notre Institution a décidé de différer au 15 décembre 2003, le paiement des cotisations personnelles appelées à nos adhérents au titre de l'année 2003 afin de soulager leurs difficultés de trésorerie.

Dans l'hypothèse où, pour certaines personnes, ce report ne serait pas suffisant au regard de leur situation, cette mesure pourra être complétée au niveau de notre Caisse par une possibilité d'étalement de paiement de leurs charges sociales.

Ainsi, notre organisme sera prêt à étudier, sur leur demande et au cas par cas, des échéanciers adaptés à leur situation.

S'agissant des cotisations dues par des éleveurs employant de la main-d'œuvre, seule cette mesure d'échéancier est envisageable et ce, après paiement de la part ouvrière dans les délais réglementaires.

Ces facilités de paiement ne suspendant pas le cours des majorations de retard, elles feront l'objet, sur demande des intéressés et après règlement des cotisations, d'un examen bienveillant par notre Conseil d'Administration.

Dès à présent, nous pouvons vous apporter l'assurance que celui-ci accordera une remise la plus large possible.

Aucune remise ou exonération de cotisations personnelles ou salariales n'étant possible, telles sont les mesures envisageables sur un plan social et pour lesquelles nous vous demandons d'en informer vos adhérents. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole du Jura

(...) Les caisses de Mutualités Sociales Agricoles ont été sensibilisées aux problèmes rencontrés par les entreprises agricoles au cours de l'été, du fait de la sécheresse. Aussi, par la voix de sa Présidente, la MSA a pris la décision de reporter la date limite de paiement au 15/12/03 des cotisations individuelles. A ce jour, aucune autre mesure n'a été prise concernant les cotisations sociales. Cependant, consciente des difficultés, notre caisse est prête à accorder des échéanciers de paiement aux adhérents en faisant la demande, selon les difficultés de chacun.

Toutefois, nous vous précisons que toute cotisation payée après la date limite de paiement fait obligatoirement l'objet de majorations de retard. Une demande de remise de celles-ci pourra être déposée après paiement des cotisations et la Commission de Recours Amiable statuera avec bienveillance compte tenu des circonstances. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole des Landes

(...) Je vous précise tout d'abord, que la Mutualité Sociale Agricole a donné son accord pour participer aux mesures pouvant être prises pour aider à la trésorerie de ses adhérents touchés par la sécheresse ; à cet effet, la date limite de paiement du solde des cotisations de l'année 2003 a été reportée au 15 décembre 2003.

De plus, toute personne ne pouvant s'acquitter de ses cotisations dans les délais peut bénéficier d'un échéancier de paiement afin de l'aider au mieux à surmonter ses difficultés.

Pour cela, chaque adhérent a, d'ores et déjà, la possibilité d'entrer en contact avec mon service afin d'étudier la proposition d'étalement la plus appropriée à sa situation.

Toutefois, j'attire votre attention sur deux points :

• Un accord de règlement sur les cotisations salariales ne pourra être établi qu'après règlement intégral de la part ouvrière.

• A toutes cotisations non réglées à la date d'échéance sont appliquées des majorations de retard. Chaque adhérent aura la possibilité, après règlement des cotisations ayant fait l'objet d'un échéancier et dans un délai de six mois, de saisir notre Commission de Recours Amiable, par simple lettre motivée, afin d'en solliciter la remise.

Enfin, des mesures d'aides au paiement des cotisations sociales des personnes non salariées des professions agricoles peuvent être également accordées par la MSA, en particulier des prises en charge partielles de cotisations arriérées, après examen par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section " Agriculteurs en difficulté ".

Pour saisir cette commission, un dossier doit être déposé auprès de la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt ; ce dossier peut être retiré auprès de cet organisme ou de mon service. (...)

... appel téléphonique de la Mutualité Sociale Agricole du Loir-et-Cher

Département non sinistré. Pas de report de cotisations. Prendre contact avec le Conseil Général.

... de la Mutualité Sociale Agricole de la Loire

(...) Dans la mesure où des éleveurs canins professionnels de notre département, rencontreraient d'importantes difficultés dues aux conséquences de la sécheresse, ils doivent se faire connaître individuellement auprès de notre organisme ; nous restons à leur disposition pour établir avec eux des échéanciers de paiement afin d'alléger momentanément leur trésorerie. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique

(...) Afin de faire face aux conséquences de la sécheresse, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un plan d'aides spécifiques pour les départements sinistrés dont fait partie la Loire-Atlantique.

En matière de cotisations sociales, il est prévu que la date de paiement du solde des cotisations personnelles des exploitants agricoles soit reportée au 15 décembre 2003. Cette disposition concerne tous les secteurs d'activité, aussi les éleveurs de chats et de chiens bénéficieront automatiquement de ce report sans aucune formalité de leur part. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole du Lot

(...) Actuellement, hormis la mesure de report de paiement des cotisations sociales personnelles 2003 au 15 décembre 2003, il n'existe pas d'aide(s) spécifique(s) au plan social liée(s) à la sécheresse.

Notre conseil d'administration, réuni récemment, a toutefois engagé la réflexion sur la mise en œuvre d'un éventuel dispositif départemental.

Par ailleurs, nous sommes à la disposition de tous nos ressortissants, surtout s'ils rencontrent des difficultés suite à l'exceptionnelle sécheresse de l'été 2003. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Lot et Garonne

(...) Nous vous informons que dans le cadre de la sécheresse et suite aux mesures exceptionnelles mises en place par le Ministère de l'Agriculture, les cotisations personnelles dont la date limite de paiement était fixée au 28 novembre 2003, est reportée au 15 décembre 2003. (...)

... de la Mutualité sociale Agricole de la Lozère

(...) En ce qui concerne la MSA, des dispositions ont été adoptées pour neutraliser le versement des cotisations personnelles des exploitants agricoles et d'en reporter le règlement au 15 décembre 2003.

Un courrier d'information a été adressé à chacun de nos adhérents en date du 18 août 2003. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute Marne

(...) Nous vous précisons que les modalités de report de cotisations ne font l'objet d'aucune procédure spécifique.

Tous les éleveurs inscrits auprès de notre M.S.A. bénéficieront du report de leurs cotisations 2003 au 15 décembre de ladite année. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne

(...) En réponse, nous vous précisons que le département de la Mayenne ne figure pas dans la liste des départements pour lesquels les Pouvoirs Publics ont pris des mesures en faveur des exploitants agricoles ayant subi des pertes du fait de la sécheresse.

De ce fait, aucun report de cotisations lié à la sécheresse n'est prévu pour les exploitants agricoles mayennais.

Toutefois, si certains de vos adhérents domiciliés dans notre département sont confrontés à des difficultés importantes de trésorerie, ils peuvent contacter M. José ROBINOT (tél. 02 43 91 41 90) ou Mme Danielle BELIER (tél. 02 43 91 41 95) afin d'étudier au cas par cas la mise en place d'échéanciers de paiement des cotisations. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine

(...) En ce qui concerne les enveloppes "Agriculteurs en difficulté", les dossiers sont constitués auprès de la MSA et examinés par la

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture qui émet un avis pour une décision préfectorale.

A noter que les crédits affectés à cette procédure sont limités et s'adressent, de ce fait, à des situations particulièrement difficiles.

Par ailleurs, nous sommes prêts à examiner, au cas par cas, lorsque la situation économique le justifie, la mise en place de plans de paiement permettant un étalement des cotisations dues ou à venir.

Nous restons donc à la disposition de nos adhérents communs pour examiner avec eux les solutions les plus appropriées à leurs difficultés. (...)

... appel téléphonique de la Mutualité Sociale Agricole du Nord

Département non concerné par la sécheresse.

... de la Mutualité Sociale Agricole de l'Oise

(...) En complément des mesures prises par les Pouvoirs Publics, la Mutualité Sociale Agricole a donné son accord pour que, dans les départements touchés par la sécheresse, le paiement des cotisations sociales soit reporté en fin d'année.

Le département de l'Oise n'étant pas reconnu sinistré, les cotisations sont exigibles dans les délais normaux. Néanmoins, les adhérents ayant à faire face à des difficultés importantes peuvent solliciter leur interlocuteur habituel ou l'animateur de leur secteur pour une étude individualisée. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de l'Orne-Sarthe

(...) Les aides que notre organisme est autorisé à mettre en place sont, soit des reports de cotisations, soit des prises en charge partielles de cotisations sous des conditions strictes définies par une circulaire ministérielle.

En conséquence, nous conseillons aux éleveurs qui ne pourraient s'acquitter de leurs cotisations dans les délais, de nous contacter de façon à ce que nous puissions trouver ensemble les solutions les mieux appropriées à leur situation.

Pour notre établissement d'ALENCON, la personne à contacter est M. Roland GERVAIS (Tél. 02.33.31.41.29).

Pour notre établissement du MANS, la personne à contacter est Mme Chantal ROSE (Tél. 02.43.39.43.20). (...)

... appel téléphonique de la Mutualité Sociale Agricole du Pas de Calais

Département non concerné par la sécheresse. Si problème quelconque, les contacter.

... de la Mutualité Sociale Agricole Pyrénées-Atlantiques

(...) Il est évident que les effets de la sécheresse que connaît notre pays, entraînent d'importantes difficultés notamment financières pour le monde agricole et rural.

Conscient de ces difficultés, le Gouvernement a mis en place un plan spécifique pour faire face à cette situation.

Dans ce contexte, la Mutualité Sociale Agricole prévoit le report de la date limite de paiement des cotisations 2003 et des émissions rectificatives sur les années antérieures, au 15 décembre 2003.

Notre Organisme propose également et à la demande des adhérents, des échéanciers de paiements gérés par notre service Recouvrement.

En ce qui concerne d'autres types d'aides, nous vous dirigeons vers la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ainsi que vers la Chambre d'Agriculture, qui vous indiqueront, peut être, un panel d'aides supplémentaires. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Hautes-Pyrénées

(...) Nous vous informons que dès lors que vos adhérents sont connus de nos services en qualité de Non Salariés Agricoles Actifs, ils ont fait l'objet d'un recensement régional de nos ressortissants touchés par la sécheresse pour transmission au Ministère.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites réservées à ce dossier.

Outre cette action générale, nos services sont à votre disposition pour étudier au cas par cas les solutions envisageables pour accompagner les situations les plus difficiles.

Nous transmettons votre correspondance aux services de la Chambre d'Agriculture qui sera ainsi en mesure de vous communiquer les éléments en leur possession. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Saône-et-Loire

(...) Ces mesures, qui, au niveau de notre organisme, concernent uniquement les modalités de paiement des cotisations sociales, sont les suivantes :

- report de paiement des cotisations sociales personnelles de l'année 2003 au 15/12/03,
- suspension des prélèvements mensuels de cette cotisation à compter de l'échéance d'août, ceux-ci étant reportés au 15/12/03 (adhérents ayant opté pour la mensualisation),
- possibilité de régler le 15/12/03, le 2ème appel provisionnel 2003 pour les adhérents n'ayant pu honorer cet appel fixé préalablement au 15/06/03.

Ces décisions sont applicables de suite sans demande particulière de l'adhérent.

Nous attendons également des modalités plus précises concernant la possibilité d'un report de cotisations au-delà du 15/12/03. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Seine-Maritime

(...) Je vous informe que la MSA n'a à ce jour reçu aucune demande d'intervention dans ce sens.

Je vous précise aussi que la Seine-Maritime ne figure pas parmi les départements reconnus sinistrés par la sécheresse et pour lesquels la date limite de paiement des cotisations 2003 a été décalée au 15 décembre.

Toutefois, les services de la MSA restent très attentifs à la situation des adhérents. S'ils étaient saisis de difficultés particulières, ils ne manqueraient pas de rechercher les solutions les plus appropriées, telles que des échéanciers de paiement. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de la Somme

(...) Notre département n'ayant pas été reconnu sinistré suite à la sécheresse de cet été, aucun mesure spécifique d'accompagnement n'a été arrêtée en faveur des ressortissants de notre caisse, qu'ils soient éleveurs ou chefs d'exploitation. Bien entendu, notre caisse peut cependant accorder des étalements de paiement aux adhérents qui le sollicitent auprès du service recouvrement. (...)

... e-mail de la Mutualité Sociale Agricole du Var

Comme suite à votre courrier du 29 août dernier, je vous informe que le département du Var n'a pas été classé par le Ministère de l'Agriculture comme département victime de la sécheresse et qu'aucune mesure spécifique est intervenue à ce jour. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole Haute-Vienne

(...) Dans le cadre du plan mis en œuvre par le gouvernement pour faire face aux effets de la sécheresse sur la trésorerie des agriculteurs, la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Vienne suspend les appels de cotisations non salariés à venir pour l'exercice 2003, le département figurant sur la liste des départements reconnus sinistrés.

Cette mesure concerne :

- le 3ème appel provisionnel, prévu pour le 16 août 2003, à régler pour le 16 septembre 2003. Les notifications n'ont pas été adressées aux exploitants,

- les mensualités de septembre, octobre et novembre qui ne sont pas prélevées sur les comptes bancaires ou postaux. Le prélèvement du 5 août 2003, trop engagé lorsque les mesures sont devenues effectives, a été effectué,
- l'appel annuel du solde prévu initialement le 18 octobre 2003, à régler pour le 18 novembre 2003. Il est différé.

L'ensemble de ces échéances est décalé en un appel unique effectué au 15 novembre 2003 pour un règlement dont la date limite de paiement est fixée au 15 décembre 2003.

Naturellement, elle s'applique aux éleveurs de chiens et de chats, comme à tous les autres exploitants.

En ce qui concerne les autres dispositifs qui ont pu être mis en place, nous vous invitons à contacter les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Cité Administrative - Place Blanqui à LIMOGES. (...)

... de la Mutualité Sociale Agricole de l'Yonne

(...) Concernant le paiement du 2ème décompte provisionnel 2003 dont la date limite de paiement était fixée au 17 août 2003, nous vous confirmons que l'Yonne ne figurait pas sur la première liste des 49 départements sinistrés par la sécheresse.

Toutefois, nous avons accordé des délais de paiement sur la base de demandes individuelles formulées par écrit.

Dans le même temps une procédure de reconnaissance de calamités agricoles a été transmise par notre autorité Préfectorale auprès du Ministère.

Ce n'est que le 21 août, lors d'une réunion interministérielle qu'il a été décidé d'élargir la liste des départements sinistrés à quatre nouveaux dont l'Yonne.

En conséquence, notre Conseil d'Administration a entériné la décision de modification du calendrier d'appel du solde des cotisations sociales des non-salariés en reportant la date limite de paiement au 15 décembre 2003.

Courrier adressé aux Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt de chaque département.

Saint Gervais-d'Auvergne, le 5 septembre 2003

Madame, Monsieur,

Le Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat reçoit de très nombreux appels à l'aide de ses adhérents, éleveurs canins professionnels qui subissent, comme les autres éleveurs, de graves préjudices dus à la sécheresse.

Ainsi, nos éleveurs, tous professionnels, cotisant à la Mutualité Sociale Agricole et relevant du régime du bénéfice agricole, sont sous la tutelle de la Chambre d'Agriculture et souhaitent connaître les modalités nécessaires pour bénéficier de toutes les aides possibles dans les meilleurs délais.

Le SNPCC a pris connaissance, que ces jours ci, des documents émanant de la D. D. A. F. de différents départements, concernant la demande d'indemnisation consécutive à la sécheresse 2003.

Nous souhaitons donc un délai supérieur à fin août 2003 pour que les éleveurs canins puissent retourner vos documents en mairie.

D'autre part, vos documents sont parfaitement élaborés pour les céréaliers et les éleveurs d'animaux destinés à la consommation. Cela est bien légitime car ils représentent les institutionnels du Ministère de l'Agriculture mais les éleveurs canins, éleveurs à part entière, touchés eux aussi par la sécheresse, ne doivent pas être oubliés.

Pour ne pas surcharger la DDAF de dossier d'indemnisation, nous souhaiterions connaître les critères d'éligibilité des éleveurs canins.

Le SNPCC, représentant de ces professionnels de l'agriculture se tient à votre disposition si vous souhaitez des éléments de réponse.

Dans l'attente, le SNPCC vous adresse, Madame, Monsieur, ses respectueuses salutations.

Ci-dessous listées les réponses de 9 Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt

... de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

(...) J'ai le regret de vous informer que l'activité d'élevage de chiens et chats ne peut pas bénéficier d'aides au titre des calamités agricoles.

En effet, la réglementation relative aux calamités agricoles précise dans le Code rural (L. 361-1 et R. 361-22) qu'il faut être exploitant agricole au sens de l'article R. 361-22 pour bénéficier d'aides calamités agricoles. (...)

Article R. 361-22

"Sont considérées comme exploitations agricoles au sens de l'article L. 361-1 les exploitations dont l'objet principal est d'obtenir des produits animaux ou végétaux par la mise en valeur de biens ruraux, les établissements d'ostréiculture, de mytiliculture, de pisciculture et assimilés au sens du 5° de l'article 1060 du code rural. Sont exclus du bénéfice de l'indemnisation les dégâts causés aux bois et aux forêts".

... de la Direction Départementale de l'Agriculture de la Corrèze

(...) La reconnaissance de l'ensemble du département de la Corrèze devrait permettre l'accès aux aides du Fonds National des Calamités Agricoles pour les exploitants agricoles victimes de la sécheresse.

Ces aides permettront de compenser les pertes de récolte (fourrages, légumes, ...) et l'accès aux prêts bonifiés spécifiques.

Des mesures sociales concernant les cotisations seront également mises en œuvre.

Dans le domaine financier, la mise en place de prêts consolidés, le report des impôts directs et de la T. V. A., le dégrèvement des taxes foncières seront également à la disposition des exploitants. (...)

... de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure

(...) Je vous informe qu'à ce jour, le département de l'Eure n'a pas encore été reconnu sinistré au titre de la sécheresse de l'été : votre requête est donc prématurée. En fonction de l'évolution de la situation, je ne manquerai pas de vous tenir informée. (...)

... de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gers

(...) Je tiens à vous signaler que s'il y a eu préjudice pour les éleveurs, en particulier, mortalité d'animaux, ce risque est assurable. En conséquence, il ne peut être éligible aux calamités agricoles. (...)

... de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Indre

(...) Je vous informe qu'à ma connaissance actuellement ce type d'élevage ne peut prétendre à aucune indemnisation ou prêt spécial (risque de mortalité animale assurable).

Par ailleurs, aucun professionnel ne nous a sollicité au plan départemental en nous signalant des dommages. (...)

... de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Jura

(...) Vous attirez mon attention sur la situation des professionnels du chien et du chat et sollicitez la reconnaissance de cette production au titre des calamités agricoles.

La procédure est réservée, après approbation par la commission nationale des calamités, aux exploitations dont la perte par production atteint 27% du produit brut de celle-ci et dont le chiffre d'affaires a chuté de 14%.

Seules les pertes quantitatives directement liées aux conditions climatiques sont éligibles, les pertes indirectes (perte de clientèle, poids des animaux, charges supplémentaires, ...) ne le sont pas.

Dans ces conditions, je vous invite à soumettre vos difficultés au bureau des calamités du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales. (...)

... de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme

(...) Un arrêté ministériel vient d'être signé pour reconnaître le caractère de calamité agricole pour les dommages encourus dans le département suite à la sécheresse du printemps-été 2003. Cette diminution anormale de la pluviométrie n'a, a priori, de répercussions que sur les productions végétales (céréales, oléo-protéagineux, etc... et les fourrages), ce qui justifie la présentation des formulaires adressés en mairie pour les cultivateurs et les éleveurs d'herbivores.

Par ailleurs, l'élévation importante des températures de ces mois d'été semble avoir provoqué des pertes de productions pour les élevages hors sol (porcs, poules, lapins, etc...), mais ces pertes étant assurables, une procédure d'indemnisation via le fonds national des calamités agricoles n'est pas envisageable. (...)

... de la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nord / Pas-de-Calais

(...) J'ai le regret de vous informer que le département Nord n'a pas été reconnu comme département sinistré et de ce fait aucune exploitation ou élevage ne peut bénéficier des mesures annoncées. (...)

... de la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la région Haute-Normandie

(...) Je vous précise que la Seine-Maritime n'a pas subi les conséquences de la sécheresse et qu'aucune mesure d'indemnisation n'est mise en œuvre. (...)

CHIEN EN PENSION, NON RÉCUPÉRÉ

Cour d'appel de Metz, Tribunal de Grande Instance 1ère Chambre Civile de Sarreguemines.

Référés Civils.

ORDONNANCE DE REFERE DU 27 AOUT 2003

DEMANDEUR : M. Pension représenté par Me Patricia Decker, avocat au barreau de Strasbourg.

DEFENDEUR : M. Garçon, non comparant, non représenté.

SIEGEANT :

Président : Mme Gisèle Metten, Juge, agissant par délégation de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines suivant ordonnance en date du 28 mars 2003.

Greffier : Mme Sonia Lampert.

DEBATS : 13 août 2003

ORDONNANCE :

Réputée contradictoire, en premier ressort,
Prononcée publiquement le 27 août 2003, par Mme Metten, Juge,
Signée par Mme Metten, Juge, et par Mme Lampert, Greffier.

M. Pension expose qu'il exploite une pension pour chiens à Kirrberg ; qu'en date du 18 janvier 2003, M. Garçon lui a confié son chien, une femelle Rottweiler dénommée Eva, afin qu'il la garde en pension jusqu'au 11 février 2003, soit pendant 25 jours, le prix de journée étant de 12,50€, montant intégralement réglé par le requis ; que cependant, à la date convenue, M. Garçon n'est pas venu rechercher son chien, en sorte que celui-ci est toujours en pension dans son établissement. Une mise en demeure adressée le 11 juin 2003 est restée vaine.

Par conclusions contenues dans la requête, M. Pension demande au juge des référés de :

- condamner M. Garçon à lui payer la somme de 3 000€ à titre de provision à valoir sur les frais de pension dus pour la chienne,
- condamner M. Garçon à reprendre sa chienne dès la signification de l'ordonnance sous astreinte de 500€ par jour de retard,
- de se réserver la possibilité de liquider l'astreinte et de fixer dès à présent audience pour cette liquidation,
- de condamner M. Garçon à lui payer la somme de 1 500€ sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

M. Garçon, cité par acte du 9 juillet 2003 en la personne de sa mère, n'est ni présent ni représenté.

A l'audience du 20 août 2003, la décision est mise en délibéré.

Motifs :

M. Garçon ayant été régulièrement cité, il sera statué par décision réputée contradictoire. L'article 472 du Nouveau Code de Procédure Civile dispose que lorsque le défendeur ne comparaît pas, le juge ne fait droit à la requête que s'il l'estime régulière, recevable et bien fondée.

Sur la provision :

M. Pension justifie, par la production du contrat passé entre lui et M. Garçon, du contenu de leur accord sur les prestations demandées et le prix de journée. Il convient toutefois de limiter le montant de la provision allouée aux sommes dues en application de cette convention, soit 2 125€ au 31 juillet 2003.

Sur la récupération du chien :

Il est anormal de laisser perdurer la situation actuelle, qui ne correspond à aucun accord entre les parties. Il convient d'enjoindre M. Garçon de récupérer sa chienne, sous astreinte de 100€ par jour de retard à compter de la signification de la présente décision.

En l'état, il n'y a pas lieu de réserver la compétence du juge des référés pour la liquidation de l'astreinte, ce juge étant dessaisi dès le prononcé de sa décision.

Sur l'application de l'article 700 du Nouveau Code de procédure Civile :

L'équité justifie qu'un montant de 500€ soit alloué à M. Pension par application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Sur les dépens :

Les dépens restent à la charge de la partie succombante.

Par ces motifs

Nous, Gisèle Metten, juge des référés, statuant par ordonnance réputée contradictoire, rendue publiquement et en premier ressort,

- CONDAMNONS M. Garçon à payer à M. Pension la somme de DEUX MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (2 125€) à titre de provision à valoir sur le prix de la pension due pour la chienne Rottweiler Eva,
- CONDAMNONS M. Garçon à venir rechercher sa chienne à la pension à Kirrberg, dès signification de la présente ordonnance, et ce sous astreinte de 100€ par jour de retard,
- CONDAMNONS M. Garçon à payer à M. Pension la somme de CINQ CENTS EUROS (500€) sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile,
- CONDAMNONS M. Garçon aux dépens.

Le Greffier,
Le Juge

DECRET N° 2003-768 DU 1er AOÛT 2003

RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE II DU CODE RURAL

Il s'agit du décret de codification réglementaire du code rural.

765 pages regroupant toutes les mesures qui se trouvent aujourd'hui dans des décrets et en application du code rural, le tout désormais en un seul décret. La référence, maintenant, sera l'article R. ... du décret n° 2003-768 du 1er août 2003.

L'exploitant : l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (AAEXA)

Dans le cadre de la loi de 1966, les accidents professionnels et privés et les maladies professionnelles étaient couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie de son choix.

Le législateur a modifié ces anciennes dispositions.

Depuis le 1er avril 2002, l'AAEXA (Assurance Accidents du travail et maladies professionnelles des EXploitants Agricoles) constitue un nouveau régime de Sécurité Sociale.

Pour gérer leur couverture sociale AAEXA, les exploitants agricoles peuvent avoir recours à deux organismes gestionnaires de l'AAEXA, le GAMEX regroupant 25 organismes assureurs, et la Mutualité Sociale Agricole. Tous appliquent les mêmes taux de cotisations et de prestations, qui sont fixés par décret.

LES BENEFICIAIRES

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- le conjoint marié du chef d'exploitation, l'aide familial et son conjoint, participant aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise,
- les enfants âgés de 14 à 16 ans et jusqu'à 20 ans sous certaines conditions, participant occasionnellement aux travaux de l'exploitation.

Le nouveau régime est applicable aux DOM, sous réserve des adaptations nécessaires. La réforme ne concerne pas l'Alsace et la Moselle, qui ont leur propre système de couverture des accidents du travail.

Les retraités sont exclus de l'AAEXA. L'accident est considéré comme un accident de la vie privée et relève donc du régime d'assurance maladie du retraité.

LES RISQUES COUVERTS

- ***les accidents du travail*** : est considéré comme accident de travail l'accident survenu sur le lieu de l'exploitation, de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier. Les accidents de trajet sont également pris en compte,
- ***les maladies professionnelles*** (figurant sur la liste des maladies professionnelles).

Les accidents de la vie privée sont dorénavant pris en charge au titre de l'AMEXA.

LES COTISATIONS

Les cotisations sont identiques quel que soit l'organisme.

Il y a un appel de cotisation annuel, payable en une fois. L'assuré a toutefois la possibilité de régler en plusieurs fois s'il opte pour le prélèvement automatique.

La cotisation est calculée sur la base d'un montant forfaitaire, fixé par arrêté.

Elle est fonction :

- des personnes garanties et de leur statut (chef d'exploitation, aide familial, conjoint...),
- à partir de 2005, de la catégorie de risque dans laquelle est classée l'exploitation,
- du type d'activité (principale ou secondaire) : réduction de cotisation en cas d'activité agricole non salariée à titre secondaire,
- de la période d'affiliation : en cas d'affiliation en cours d'année, la cotisation annuelle est calculée au prorata du nombre de jours.

Barème des cotisations AAEXA 2002

Qualité	Cotisation annuelle	Cotisation réelle (01/04/02-31/12/02)
Chef d'exploitation à titre principal ou exclusif	283,22€	213€
Chef d'exploitation à titre secondaire	141,61€	107€
Conjoint ou aide familial à titre principal ou exclusif	108,76€	82€
Conjoint ou aide familial à titre secondaire	57,38€	41€

LES PRESTATIONS

® ***Remboursement des frais*** (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation), dans la limite de 100% des tarifs de la Sécurité Sociale.

® ***Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail***, pour le chef d'exploitation ou d'entreprise : 17,78€/jour, à partir du 8ème jour d'arrêt de travail et pendant 28 jours, et de 23,71€/jour au-delà.

En cas de rechute, l'indemnité minorée est appliquée pour les 28 premiers jours, sans délai de carence. Elle est majorée à compter du 29ème jour. Le versement prend fin à la guérison ou consolidation.

En AAEXA, il n'y a pas de mi-temps thérapeutique : la reprise d'activité, même minime, entraîne la suspension du versement des indemnités journalières.

Ces indemnités n'étaient pas prévues dans les garanties des contrats loi 66.

® *Invalidité*

- Rente d'incapacité permanente (versée à la victime)

- Pour compenser la diminution d'activité ou l'incapacité à l'exercer, la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle peut bénéficier d'une rente viagère, dont le montant dépend du taux d'incapacité proposé par le médecin conseil (voir le barème), dont l'avis est ensuite soumis pour validation à la commission des rentes.
- Le taux est fonction du degré de gravité de l'accident et du type de pathologie. Il est calculé selon les barèmes publiés au journal officiel. La rente est versée par mois, à terme échu.
- La rente est versée :

  pour le chef d'exploitation, à partir de 50% d'incapacité de travail

  pour le conjoint et les aides familiaux en cas d'incapacité de travail totale (100%).
- A 100% d'incapacité, la rente est de 10 671,43€ par an.

Majoration pour recours à une tierce personne

- En cas d'incapacité permanente partielle ou totale, nécessitant le recours à une tierce personne, le montant de la rente peut être majoré, sur avis de la commission des rentes.
- Le montant minimum de la rente pour 2002 est de 10 995,79€.

Assurance

Taux d'incapacité permanente	Montant annuel de la rente 2002	Taux d'incapacité permanente	Montant annuel de la rente 2002	Taux d'incapacité permanente	Montant annuel de la rente 2002	Taux d'incapacité permanente	Montant annuel de la rente 2002	Taux d'incapacité permanente	Montant annuel de la rente 2002
50%	2 667,86	61%	4 428,64	72%	6 189,43	83%	7 950,22	94%	9 711,00
51%	2 827,93	62%	4 588,71	73%	6 349,50	84%	8 110,29	95%	9 871,07
52%	2 988,00	63%	4 748,79	74%	6 509,57	85%	8 270,36	96%	10 031,14
53%	3 148,07	64%	4 908,86	75%	6 669,64	86%	8 430,43	97%	10 191,22
54%	3 308,14	65%	5 068,93	76%	6 829,72	87%	8 590,50	98%	10 351,29
55%	3 468,21	66%	5 229,00	77%	6 989,79	88%	8 750,57	99%	10 511,36
56%	3 628,29	67%	5 389,07	78%	7 149,86	89%	8 910,64	100%	10 671,43
57%	3 788,36	68%	5 549,14	79%	7 309,93	90%	9 070,72		
58%	3 948,43	69%	5 709,22	80%	7 470,00	91%	9 230,79		
59%	4 108,50	70%	5 869,29	81%	7 630,07	92%	9 390,86		
60%	4 268,57	71%	6 029,36	82%	7 790,14	93%	9 950,93		

Il est à noter que jusqu'ici, les exploitants bénéficiaient uniquement d'une rente pour incapacité permanente.

- Rente en cas de décès (rente versée aux ayants droit)

Bénéficiaire	Montant	Durée
Conjoint survivant	40% du gain forfaitaire annuel *	Rente viagère
Enfants	25% du gain forfaitaire annuel pour chacun des 2 premiers enfants	Rente d'orphelins versée jusqu'au 16e anniversaire de l'enfant
	20% du gain forfaitaire annuel pour les enfants suivants	Limite d'âge reculée sous certaines conditions

** Le montant du gain forfaitaire annuel est fixé chaque année par arrêté et correspond au revenu supposé d'un agriculteur. Pour 2002 : 10 670,43€.*

En cas de décès du chef d'exploitation, des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, une rente est versée à ses ayants droit.

La rente est versée tous les trimestres, à terme échu. Un complément de 20% du gain forfaitaire est versé au conjoint survivant s'il est âgé de 55 ans ou s'il est atteint d'une incapacité de travail générale de 50%.

Forfait frais funéraires

Le remboursement des frais réels est effectué aux personnes qui les ont engagés (membres de la famille ou non) sur présentation des pièces justificatives, à hauteur d'un forfait.

Ce forfait est égal à 1/24e du plafond annuel de la sécurité sociale. Pour 2002 : 28 224€ / 24 = 1 176€.

Source : Info Agricole n° 82 - Février 2003

Dysplasie et autres tares héréditaires

Courrier adressé aux 101 présidents de clubs de race

Monsieur le Président,

(...) Nous profitons de l'occasion de l'envoi de notre brochure pour vous demander de bien vouloir nous transmettre les cotations admises à la reproduction en ce qui concerne la dysplasie et les éventuelles recommandations que vous préconisez dans votre ou vos race(s).

Nous vous remercions à l'avance. (...)

Dans notre brochure n°18, nous vous avions transmis les réponses de 7 clubs de race répondant à notre demande dans le cadre des orientations générales retenues pour l'amélioration des races. En voici deux supplémentaires.

Nous informons les éleveurs des races ci-dessous que certains de ces clubs nous ont également transmis les grilles de cotation des géniteurs que nous tenons à leur disposition.

... du Club du Setter Anglais. M. Philippe DUBROCA, Président.

(...) Reproducteur recommandé :

- Mâle : A - B
- Femelle : A - B - C

Trialer champion : A - B - C

Cordialement.

... du Retriever Club de France. Mme Annie BOURGADE, Secrétaire Générale.

(...) quant aux cotations admises à la reproduction chez les Retrievers :

A - B pour les Flat,

A - B - C pour les autres races.

Reproduction pour C : partenaire A (...)

L'HERPES-VIROSE EN ÉLEVAGE CANIN

L'herpès-virose est une infection virale très répandue en élevage canin. Cette infection est due à un virus herpès spécifique du Chien (CHV) se traduisant par de la mortalité néonatale et divers autres troubles de la reproduction (avortement, infertilité). 48 % des élevages confrontés à des épisodes d'infertilité ou de mortalité néonatale présentent une séropositivité au CHV.

Les sources de ce virus

- Le CHV est un virus enveloppé (donc très sensible aux désinfectants), opportuniste, faiblement immunogène, présentant, comme tous les virus herpès une affinité pour les muqueuses respiratoire ou génitale et pour le système nerveux, et une capacité à persister à l'état latent pendant toute la vie de l'animal et à se réactiver périodiquement.
- Les sources de ce virus sont toutes les sécrétions et excrétions (mucus vaginal, sperme, expectorations, salive, urine, selles) ainsi que les foetus et leurs annexes.
- Les voies majeures de transmission sont vénérienne, transplacentaire et oronasale (contact direct).

Les facteurs favorisants

- Tout individu immunodéprimé (stress, froid, période de reproduction chez la femelle).
- Les chiots de moins de 3 semaines nés de mères ayant un taux d'anticorps neutralisants insuffisant dans leur colostrum au moment de la mise-bas.
- Toux de chenil (favorisant la dissémination du virus par voie aérosol).

Les symptômes

- Le CHV peut infecter le chien ou la chienne à tout âge mais ne s'exprime cliniquement que chez le chiot de moins de 3 semaines ou chez les reproducteurs (troubles de la reproduction).
- Les symptômes sont discrets et le plus souvent inapparents chez les adultes (lésions papulo-vésiculeuses transitoires sur l'appareil génital externe).
- Des douleurs peuvent être ressenties à la saillie (inconstantes mais liées à la présence de lésions chez l'un des partenaires).
- Ces épisodes d'infertilité sont décroissants au fur et à mesure des cycles (amélioration des symptômes d'un cycle au suivant).
- Sur les jeunes chiots (le pic se situe entre 2 et 4 jours), les symptômes sont les suivants : anorexie (les chiots refusent de téter et se désintéressent de leur mère), refroidissement, douleurs abdominales, plaintes, pédalage et mort en position d'extension en quelques jours.
- Il est plus rare d'observer un avortement.
- Rhinotrachéite banale sur les chiots de plus de 15 jours / 3 semaines.
- Plus rarement peuvent être décelés des troubles oculaires (inflammation de la cornée d'origine herpétique), présence de pus avant ouverture des paupières.

Diagnostic de suspicion à l'élevage

- Tout épisode de mortalité néonatale (dans les 8 premiers jours) doit faire penser à une hypothèse de primo-infection herpétique.
- Compte tenu de la faible persistance des anticorps anti-CHV, de nombreux infectés latents sont séronégatifs.
- L'exploration d'un syndrome " hypo-prolificité " ou " infertilité " en élevage doit inclure l'hypothèse d'une infection de l'élevage par le CHV.
- Commémoratifs de lésions génitales sur les reproducteurs.

Confirmation vétérinaire

Sur les reproducteurs :

La mise en évidence directe du virus pourra être confirmée :

- par PCR (Polymerase Chain Reaction) sur écouvillonnage vaginal ou prépucial sur cytobrosse stérile. Une PCR sur prélèvement de sperme est également possible.
- par une prise de sang pour rechercher des anticorps anti-CHV sur la mère au moins 15 jours après le décès des chiots.

Sur les chiots :

- L'autopsie permettra de mettre en évidence des lésions macroscopiques de foyers nécro-hémorragiques "en œil de pigeon" sur la corticale rénale caractéristiques dans la plupart des cas (sauf chez les mort-nés).
- L'histologie (étude des tissus) : des inclusions intranucléaires sont également détectées à l'histologie dans divers organes (rein, foie, poumons, rate) en périphérie des lésions, ainsi que des lésions de méningo-encephalomyélite.

® Immunofluorescence directe sur les organes (reins, poumon, foie) de chiots (congelés dans les deux heures suivant le décès)

® Isolement viral sur cellules de lignée canine, à partir de prélèvements d'organes (rein et poumon de préférence).

Compte tenu de la fragilité du virus, la qualité des prélèvements et de leur conservation au cours du transport est déterminante pour la sensibilité du test.

- La PCR est maintenant réalisable sur les reins ou les poumons de chiots quel que soit leur état de conservation (voir votre vétérinaire car ces tests sont effectués en laboratoires spécialisés).

Les traitements

Quoi qu'illusoire une fois les symptômes déclarés chez les chiots, l'éleveur pourra toutefois limiter la mortalité néonatale en agissant sur la température de l'environnement direct des chiots :

- Tenter de les sécher dès la naissance par tous les moyens (sèche-cheveux puis couveuse ou incubateur d'aviculture, lampe infra-rouge ou tapis chauffant) pour maintenir la température rectale au dessus de 37° et limiter l'hypothermie liée à l'évaporation du liquide amniotique ou au léchage de la mère (effet "climatisation"). Le réchauf-fement préventif des chiots améliore le taux de survie probablement en inhibant la multiplication virale et en stimulant l'immunité non spécifique.
- Lorsqu'un chiot est atteint d'hypothermie, un passage de 3 heures dans la couveuse à l'incubateur (38,7°C, hygrométrie supérieure à 80% obtenue en plaçant un verre d'eau) permet a minima d'éviter la paralysie intestinale et le rejet du chiot par la mère. Le gavage à la sonde oesophagienne doit, pour cette raison, toujours suivre le réchauffement et non le précéder.
- L'injection à des chiots par voie intrapéritonéale de sérum provenant d'une mère hyperrimmune (chienne ayant récemment perdu sa portée par exemple) est généralement trop tardive pour espérer un effet curatif mais se justifie en préventif si elle est effectuée dès la naissance.
- Dans les élevages où le CHV a été isolé, l'éradication de la maladie est actuellement impossible. Le pic d'excrétion virale semble maximum dans les 4 semaines postpartum : il est donc recommandé d'isoler pendant cette période les chiennes infectées et leurs chiots des femelles séro-négatives qui seraient en cours de gestation.

Rappelons cependant qu'en élevage infecté, les chiots nés de mère séropositive présentent moins de risques de mortalité (anticorps faiblement protecteurs transmis par le colostrum) que les portées nées de mère séronégatives. Toute l'attention de l'éleveur devra donc se porter sur les chiennes récemment infectées.

Le coin véto

La prévention

Ce virus est sensible à la plupart des agents physiques (chaleur >37°C, UV) et chimiques (désinfectants enzymatiques, ammonium quaternaires, biguanides, dérivés formolés, phénols naturels ou de synthèse, eau de Javel, etc.) mais résistant au froid (même dans la semence congelée).

Depuis peu, il devient possible de vacciner des chiennes gestantes à l'aide d'un vaccin inactivé purifié (dont la commercialisation est prévue début 2003 sur le marché Européen). La vaccination induit une apparition d'anticorps chez la chienne gestante avec un pic d'anticorps neutralisant le CHV au moment de la mise-bas. Le vaccin permet donc de protéger les chiots nouveau-nés par l'intermédiaire des anticorps colostraux d'origine maternelle.

La meilleure prévention de la transmission vénérienne de la femelle à l'étalon est d'avoir recours à l'insémination artificielle. Une antisepsie vaginale avant la mise-bas sur les chiennes primo-infectées en cours de gestation aura pour effet de diminuer la charge virale vaginale.

Il est enfin nécessaire de limiter les risques de contamination du mâle à la femelle par l'exclusion temporaire de la reproduction des étalons présentant des lésions suspectes.

Réponses aux questions le plus souvent posées par les éleveurs

Un mâle séropositif CHV transmet-il la maladie systématiquement à chaque saillie ?

La séropositivité indique seulement que le chien a déjà été en contact avec le virus. Il n'est généralement contagieux que lorsqu'il est à la fois séropositif et qu'il extériorise des lésions génitales (papules au niveau des bulbes érectiles) ou respiratoires (toux). Une saillie peut donc être infectante un jour et ne peut plus l'être dans les jours qui suivent. L'examen minutieux de l'appareil génital est donc indispensable avant chaque saillie, les lésions n'entraînant pas systématiquement un refus de saillie. En cas de lésions génitales, l'insémination artificielle n'évite pas la contamination de la femelle car certains virus peuvent se développer dans la muqueuse urétrale et contaminer la semence.

Le mâle peut-il être contaminé par une femelle positive au cours d'une saillie ?

Oui. Une femelle positive au moment de la saillie héberge généralement des virus dans sa muqueuse vaginale même si les lésions ne sont pas facilement détectables. Elle peut ne pas refuser pour autant la saillie.

L'insémination artificielle en semence fraîche trouve ici une bonne indication pour éviter la contamination du mâle.

Une femelle séropositive doit-elle être considérée comme potentiellement infectante à vie ?

Une femelle séropositive peut devenir infectée latente. Or l'état de latence est un état réversible pouvant se transformer en infection active s'accompagnant d'une excrétion virale, que cette excrétion s'accompagne ou non de symptômes ou de lésions. Lorsque la gestation entraîne une réactivation, il peut s'ensuivre une contamination des foetus (avortement, momification, mort foetale) ou des nouveau-nés (maladie néonatale). Les anticorps maternels peuvent protéger les chiots de la maladie (symptômes) mais pas du portage (chiots en bonne santé apparente mais porteurs latents à leur tour).

Les chiots sont-ils systématiquement contaminés à la naissance par une mère CHV ?

Le plus souvent, et même si les chiots sont nés par césarienne, ils se contaminent dans les premiers jours au contact des sécrétions vaginales maternelles. Le seul avantage de la césarienne serait de limiter les risques de contamination par passage de la filière pelvienne et donc de réduire les risques de prolifération virale au moment où les chiots accusent la température la plus basse (évaporation du liquide amniotique). Ces risques peuvent être atténués par une antiseptie vaginale prépartum, une prise précoce du colostrum et un séchage vigoureux des chiots dès la naissance. L'intérêt de ces méthodes est naturellement fonction du taux d'anticorps de la mère à la mise-bas.

L'éleveur peut-il être un facteur de dissémination du virus ?

Le virus est très peu résistant dans le milieu extérieur. Il ne persiste que 10 minutes à 20°C et est très sensible aux désinfectants. Des précautions d'hygiène élémentaires (notamment lors des manipulations successives au cours des inséminations) suffisent donc pour limiter la propagation du virus. L'homme joue un rôle mineur dans la transmission de la maladie et n'est pas un réservoir pour l'herpèsvirus (absence de transmission chien/homme). La contagion se fait essentiellement par voie vénérienne, transplacentaire ou à la mise-bas au cours du passage de la filière pelvienne et accessoirement par voie oro-nasale.

Philippe PIERSON,
Responsable technique marché professionnel

Source : Les dossiers Cynotechniques n° 2 - Novembre 2002

Social

L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT MATERNITE ET PATERNITE

L'allocation de remplacement maternité des agricultrices a été profondément modifiée en 2000 (décret n° 2000-453 du 25 mai 2000 paru au Journal Officiel du 27 mai 2000). La durée de prise en charge a été allongée et le remboursement des frais amélioré. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2002, les agriculteurs peuvent bénéficier d'un congé de paternité.

Ce congé se traduit par une allocation de remplacement de 11 jours (18 jours en cas de naissances ou adoptions multiples).

L'allocation de remplacement permet aux parents de couvrir les frais exposés pour assurer leur remplacement dans les travaux de l'exploitation, lorsqu'ils ne peuvent les accomplir en raison d'une maternité ou d'une adoption.

Source : Info Agricole n° 84 - Juillet 2003

ELEVAGE DE LA HORDE DU BOIS PERDU

Chiots Berger de Beauce
Bas-Rouge et Arlequin

Chiots Berger Allemand
Beauté, travail
Tatoués, vaccinés, LOF
(Disponibles à partir de 8 semaines)
Vends adultes éduqués

PENSION TOUTE L'ANNÉE ÉDUCATION

François MALETRAS "La Brissoterie" - RN19 - Le Pavé
77160 La Chapelle Saint Sulpice

Tél. 01 64 01 61 64

www.maletras.com

Purina PROPLAN

Siret 332 940 159 00029

CANY express

L'élevage du Palais des Papes
des professionnels à votre service
04 90 27 90 14

Fax 04 90 27 90 16 • www.cany-express.com • elevage@cany-express.com
Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30
CHIOTS L.O.F. - PENSION - EDUCATION - TOILETTAGE - ALIMENTS - ACCESSOIRES
Zone de Courtine - Chemin des Vanniers - 84000 AVIGNON - Siret 382 377 661 00014

Les P'tits Chupa Chups

- Bouledogue Français
- Teckel nain et Kaninchen à poil dur et à poil long
- Jack Russel Terrier
- West Highland white terrier
- Bichon frisé
- Cocker Anglais pluricolore

CATHERINE PERRODET
LES FORÊTS - 38540 ST JUST CHALEYSSIN
Tél. 04 78 96 11 90 / Fax 04 78 96 17 31

Elevage ouvert tous les jours sur RENDEZ-VOUS EXCLUSIVEMENT
Chiots produits et sélectionnés dans notre élevage
Vendus inscrits au LOF, TATOUÉS, PRIMO - VACCINÉS ET GARANTIS

ROYAL CANIN
Siret : 432 627 545 00010

Elevage & Musée du Chien

Jean LANGUEREAU
21450 LA VILLENEUVE-LES-CONVERS

- SAINT-BERNARD
- BORDER COLLIE
- LABRADOR
- GOLDEN RETRIEVER
- BICHON
- SPITZ
- LHASSA-APSO
- EPAGNEUL BRETON
- COTON DE TULEAR
- CAVALIERS KING-CHARLES

✆ 03 80 96 21 32
Visite :
Samedi et dimanche après-midi
Semaine sur rendez-vous

Siret 314 960 378 00011

Jean-Louis Aynie
Secrétaire

Anne-Marie Le Roueil
Présidente

François Maletras
Vice-président

Didier Nanty
Vice-secrétaire

Le comité
Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
SNPCC
et ses membres

Francine Guillet
Trésorière

Jean-Claude Fonseca
Vice-Trésorier

Cédric Bochard

Roger Daniel

Jean-Marc Decocq

Alain Frey

Serge Laugier

Gérard Lefebvre

Yannick Neault

Muriel Perrin

Jean-Claude Piat

PROFESSIONAL

L'innovation nutritionnelle pour les chiens de taille géante.

Créé avec les éleveurs partenaires de ROYAL CANIN, le Programme Size Nutrition GIANT PROFESSIONAL

est la première réponse nutritionnelle spécifiquement formulée pour les chiens de taille géante (45-100kg), à tous les stades de leur vie.

LA CROISSANCE DES CHIENS GÉANTS : 2 ÉTAPES DISTINCTES

OPTIMISER LA PRISE ALIMENTAIRE ET LA DIGESTION

GIANT puppy 2 à 8 mois

GIANT junior 8 à 24 mois

GIANT adult + de 24 mois

1er âge : construction du squelette.
Giant Puppy est riche en calcium et présente une teneur modérée en matières grasses, pour éviter une prise de poids excessive.

2e âge : développement musculaire.
Giant Junior favorise le développement optimal des muscles tout en protégeant les articulations.

Adulte : la taille et la forme exceptionnelle de la croquette Giant Pro Adult favorisent le broyage et limitent les risques digestifs.

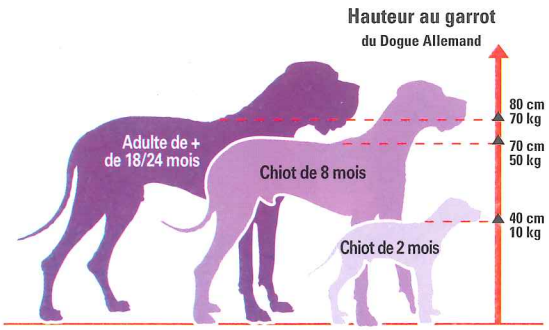

Chiens géants : une croissance en 2 temps

Pour connaître le centre de distribution Royal Canin le plus proche de chez vous, téléphonez au ▶ N° Vert 0 800 41 51 61

16 centres de distribution pour vous livrer partout en France et assurer au quotidien votre assistance commerciale.

Jamais on n'est allé aussi loin dans la connaissance et le respect du chien.

ROYAL CANIN